

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi cinq octobre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BESSENS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Adrien RAPHET.

Date de convocation : le vingt-neuf septembre deux mille vingt-trois. Affichage en mairie et distribution ce même jour de la note préparatoire et des éléments utiles à la préparation de la séance.

Etaient présents : Mmes et MM. Marjorie CIRRODE, Vanessa DE CORTE, Jérôme FABRIS, Audrey GRANIOU, Laetitia LAFORGUE, Magalie LALA, Armand MAGNIER, Brigitte MOT, Nadège OGER, Sylvain PENCHE, Bastien PLANA, Adrien RAPHET, Alain ROUBY, Séverine WIECZORECK.

Absents ayant donné procuration : M. Amédée HUGANET à Mme Nadège OGER.

Absents excusés : Mmes et MM. Guillaume CAUMON, Jamel FAITOUT, Serge MICHEL, Emmanuelle TOURNAY.

A été nommé(e) secrétaire de séance : M. Jérôme FABRIS

Le Maire déclare la séance ouverte. Il précise que le quorum (14/19 élus) étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

ORDRE DU JOUR :

| Nomenclature | Objet | Page | Décision |
|--|---|------|------------------|
| | Décisions du maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT | | |
| 1 – Commande publique | 2023-40 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de gestion du contrat d'assurance statutaire du personnel avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn et Garonne | 51 | Majorité absolue |
| 3 – Domaine et Patrimoine | 2023-41 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour aboutir à l'acquisition amiable de cinq parcelles propriété de la Société EDILIANS | 52 | Majorité absolue |
| | 2023-42 : Autorisation de la Commune sur la cession du terrain bâti situé au 13 Chemin des Palanques par l'Établissement Public Foncier d'Occitanie au profit de la Société GLB | 53 | Majorité absolue |
| 4 – Fonction publique | 2023-43 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de recourir à un agent contractuel de catégorie A ou B pour pourvoir le poste de Secrétaire général de mairie | 53 | Majorité absolue |
| 5 – Institutions et vie politique | 2023-44 : Présentation du rapport 2022 sur le prix et la qualité du service assainissement non collectif | 54 | Majorité absolue |
| 7 – Finances locales | 2023-45 : Délibération modificative n°1 du Budget communal | 54 | Majorité absolue |
| | 2023-46 : Délibération modificative n°1 du Budget multiservices | 55 | Majorité absolue |
| 8 – Environnement | 2023-47 : Pérennisation de l'extinction de l'éclairage public | 56 | Majorité absolue |

Adoption du procès-verbal de la séance du 28 juin 2023

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Le procès-verbal de la séance du 28 juin 2023 a été adressé par courriel aux membres de l'assemblée municipale.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue de 15 voix « pour » :

DECIDE d'adopter le procès-verbal.

| | | | | |
|--------------|-----------------|---------------|-----------|------------|
| ADOPTE | | | | |
| Votants : 14 | Abstentions : 0 | Exprimés : 15 | Pour : 15 | Contre : 0 |

Informations du conseil municipal sur les décisions prises par le maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT :

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, le maire doit rendre compte à l'assemblée délibérante des décisions qu'il a prise en vert de la délégation que lui a accordée le conseil municipal, conformément à l'article L2122-22 du CGCT.

- ✓ **Décision n°2023-14 du 05/07/2023, portant dérogation sur la tarification de la salle des fêtes (délégation n°2) ;**

La décision n°2023-14 porte sur une dérogation aux tarifs de location de la salle de fêtes, au profit du service social intercommunal et de l'association ARC EN CIEL qui porte l'Espace de Vie Sociale de Verdun-sur-Garonne, tels que fixés par la délibération n°2021-17. Au motif de l'intérêt général que représente l'action de ces deux structures.

- ✓ **Décision n°2023-15 du 10/07/2023, portant choix de la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'église de Lapeyrière en lieu culturel polyvalent inscrit dans son écrin paysager, aménagé et mis en valeur (délégation n°3) ;**

Dans le cadre du projet de l'église de Lapeyrière un marché de maîtrise d'œuvre a été publié le 10 février 2023.

Neuf groupements de maîtrise d'œuvre ont remis une offre recevable.

La décision n°2023-15 porte sur le choix de l'offre proposée par la SARL d'architecture TRAMES (mandataire du groupement) qui s'élève à 101 704.92 € HT pour les tranches fermes 1 et 2, la tranche optionnelle 1, comprenant la mission de base et les missions complémentaires.

- ✓ **Décision n°2023-16 du 16/08/2023, portant demande de subvention au Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne au titre de la répartition des amendes de police (délégation n°18) ;**

La décision n°2022-16 porte sur le projet de sécurisation du Chemin des Palanques et de la Rue des Rosiers.

Ce projet est éligible à l'aide financière du Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne au titre du dispositif de répartition des amendes de police.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a sollicité le CD82 le 16 août 2023, pour une aide financière à hauteur de 30% d'un montant de travaux estimé à 58 386.94 € HT.

- ✓ **Décision n°2023-17 du 17/08/2023, portant utilisation des crédits inscrits en dépenses imprévues au Chapitre 020 (article L 2322-2 du CGCT) ;**

La décision n° 2023-17 porte sur l'utilisation des crédits inscrits par le Conseil Municipal au Chapitre des dépenses imprévues d'investissement (Chapitre 020).

Monsieur le Maire précise au Conseil qu'il a décidé le virement de 9 282.00 € de l'article 020 à l'article 202 « Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre » pour permettre le paiement des études nécessaires à la mise en compatibilité du PLUi du Terroir de Grissoles et de Villebrumier, non prévues au budget initial :

Situation des comptes avant opération :

| Compte 202 – Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre | Compte 020 – dépenses imprévues |
|---|---------------------------------|
| Budget total voté : 0.00 € | Budget total voté : 40 000.00 € |

| | |
|---|-----------------------------|
| Total réalisations à effectuer : 9 282.00 € | Total réalisations : 0.00 € |
| Disponibles : - 9 282.00 € | Disponibles : 40 000.00 € |

Opération effectuée : virement de crédit de 9 282.00 € du compte 020 – Dépenses imprévues au profit du compte 202 – Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre.

Situation des comptes après opération :

| Compte 202 – Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre | Compte 020 – dépenses imprévues |
|---|---------------------------------|
| Budget total voté : 9 282.00 € | Budget total voté : 30 718.00 € |
| Total réalisations : 9 282.00 € | Total réalisations : 0.00 € |
| Disponibles : 0.00 € | Disponibles : 30 718.00 € |

✓ **Décision n°2023-18 du 15/09/2023, portant choix d'un contrat d'assurance pour la Commune (délégation n°5) ;**

La décision 2023-18 porte sur le choix de l'offre proposée par GROUPAMA qui propose la cotisation la moins élevée pour une couverture de risque identique au concurrent, à compter du 1er janvier 2024. Les risques couverts sont les suivants : responsabilité civile, dommages aux biens, protection juridique et fonctionnelle, flotte automobile et auto collaborateurs.

Cette décision a été rendue nécessaire car l'assureur actuel VHV ASSURANCES a dénoncé les contrats « Responsabilité civile » et « Dommages aux biens » au mois de mai 2023 pour la prochaine échéance du 1^{er} janvier 2024. La Commune a alors dénoncé ses garanties « Protection fonctionnelle », « Protection juridique » et « Flotte automobile » pour relancer une consultation globale.

Une mise en concurrence a été lancée au mois de mai 2023 pour retrouver une garantie globale des risques, pour laquelle deux compagnies d'assurance ont remis une offre : SMACL et GROUPAMA.

1 – Commande publique

1.7 Actes spéciaux et divers

Délibération n°2023-40 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de gestion du contrat d'assurance statutaire du personnel avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn et Garonne

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1^{er} janvier 2022, la Commune des Bessens assurait ses risques statutaires auprès de GENERALI. Au 31 janvier 2021 elle avait quitté le « contrat groupe » proposé par le CDG82.

Cet été, GENERALI a souhaité résilier à titre conservatoire le contrat qui les lie à la Commune pour faire une nouvelle proposition tarifaire à compter du 1^{er} janvier 2024.

La proposition adressée à la Commune est exorbitante. Elle a été refusée.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn et Garonne peut toujours assurer cette gestion dans le cadre des missions facultatives que les collectivités qui lui sont affiliées peuvent lui confier en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de demander au Centre de Gestion d'assurer cette mission et de l'autoriser à signer avec cet établissement la convention qui en régit les modalités.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue de 15 voix « pour » :

DEMANDE au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn et Garonne d'assurer la gestion des contrats d'assurance conclus avec la C.N.P. pour la couverture des risques statutaires du personnel CNRACL comme IRCANTEC selon les modalités pratiques et financières décrites par convention,

AUTORISE le Maire à signer la convention de gestion avec le CDG du Tarn et Garonne qui prendra effet au 1^{er} janvier 2024.

| | | | | |
|---------------|-----------------|---------------|-----------|------------|
| <u>ADOPTE</u> | | | | |
| Votants : 14 | Abstentions : 0 | Exprimés : 15 | Pour : 15 | Contre : 0 |

3 – Domaine et patrimoine

3.1 Acquisitions et 3.2 Aliénations

Délibération n°2023-41 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour aboutir à l'acquisition amiable de cinq parcelles propriété de la Société EDILIANS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget de la Commune du montant nécessaire à l'acquisition.

La société EDILIANS est propriétaire de plusieurs parcelles sur la Commune de Bessens. Certaines n'ont pas d'utilité pour eux.

La société EDILIANS est volontaire pour les céder à la Commune de Bessens pour l'euro symbolique.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir ces parcelles pour constituer une réserve foncière.

Ces parcelles sont les suivantes :

| Lieux dits | Section | Numéro | Contenance |
|--------------|---------|--------|-----------------------------|
| TAYS | A | 180 | 2 776 m ² |
| TAYS | A | 183 | 2 200 m ² |
| CANTO COUCUT | ZL | 9 | 2 060 m ² |
| LA BOURDASSE | ZN | 59 | 2 040 m ² |
| LA BOURDASSE | ZN | 61 | 2 908 m ² |
| TOTAL | | | 11 984 m² |

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue de 15 voix « pour » :

AUTORISE Monsieur le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain pour un prix de 1 € symbolique.

AUTORISE Monsieur le Maire à missionner un notaire pour établir l'acte authentique aux frais de la Commune de Bessens.

| | | | | |
|---------------|-----------------|---------------|-----------|------------|
| <u>ADOPTE</u> | | | | |
| Votants : 14 | Abstentions : 0 | Exprimés : 15 | Pour : 15 | Contre : 0 |

Délibération n°2023-42 : Autorisation de la Commune sur la cession du terrain bâti situé au 13 Chemin des Palanques par l'Établissement Public Foncier d'Occitanie au profit de la Société GLB

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Vu la convention opérationnelle N°0621TG2021 du 06/01/2021 entre la Commune de Bessens, la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne et l'Établissement Public Foncier d'Occitanie (EPFO),

Vu la fiche de prix de l'EPF d'Occitanie détaillant au 15 Mars 2023, le calcul du prix de revient des dépenses estimées ;

Vu l'offre d'achat adressée par le Groupe Laurent BAREILLE à la Maire de Bessens en date du 19 Septembre 2023.

Considérant l'intérêt public d'une telle opération, et notamment l'opportunité de requalifier l'entrée de la commune de Bessens ;

Monsieur le Maire rappelle que l'Établissement Foncier Public d'Occitanie (EPFO) a acquis le terrain bâti situé 13, Chemin des Palanques, à l'entrée de la Zone Artisanale, face au restaurant de l'Olivier, dans le cadre de la convention opérationnelle signée avec la Commune de Bessens.

Le GROUPE LAURENT BAREILLE (GLB) fait une proposition d'achat de ce bien à l'EPFO pour la somme de 153 645.85 € HT avec la TVA sur marge d'un montant de 2 665.45 €, soit un montant total d'achat de 156 311.30 € TTC, afin d'y construire un bâtiment comprenant 2 locaux commerciaux en rez-de-chaussée, ainsi que deux logements de type T4 à l'étage.

Aussi, une cession directe par l'EPFO au profit de GLB est aujourd'hui prévue, dans le respect des grands principes d'aménagement définis la convention opérationnelle n°0621TG2021 du 06/01/2021 entre la Commune de Bessens, la CCGSTG et l'EPFO et notamment les dispositions de l'article 6.4 de ladite convention ; L'opération réalisée par GLB sera décrite dans l'acte de vente/promesse de vente avec l'EPFO : construction de 2 locaux commerciaux en RDC et de deux logements de type T4 à l'étage.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue de 15 voix « pour » :

APPROUVE la cession du terrain bâti situé au 13, Chemin des Palanques, cadastré Section C n°733 pour une contenance totale de 919 m², appartenant à l'Établissement Foncier Public d'Occitanie, au profit de la société GROUPE LAURENT BAREILLE, désignée comme le Tiers-Acquéreur, conformément aux dispositions de l'article 6.4 de la convention opérationnelle n°0621TG2021 du 06/01/2021 entre la Commune de Bessens, la CCGSTG et l'EPFO,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte conséquence de la présente délibération.

| ADOPTE | | | | |
|--------------|-----------------|---------------|-----------|------------|
| Votants : 14 | Abstentions : 0 | Exprimés : 15 | Pour : 15 | Contre : 0 |

4 – Fonction publique

4.2 Personnels contractuels

Délibération n°2023-43 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de recourir à un agent contractuel de catégorie A ou B pour pourvoir le poste de Secrétaire général de mairie

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

VU la délibération n°20200701 en date du 15/07/2023 portant création d'un emploi d'Attaché territorial à temps complet à compter du 15 août 2020 ;

VU la délibération n°2022-25 en date du 21/04/2022 portant création d'un emploi de Rédacteur territorial à temps complet à compter du 1^{er} août 2022 ;

VU la vacance d'emploi n°082230701118799 et l'offre d'emploi afférente publiées le 12 juillet 2022, avec dépôt des candidatures ouvert jusqu'au 10 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'aucune des candidatures de fonctionnaires reçues pour cet emploi ne convenait ;

CONFORMEMENT au code général de la fonction publique, des emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels pour des emplois de catégorie A/B/C, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient, il conviendrait d'autoriser Monsieur le Maire à recourir à un agent contractuel pour une durée maximale de 3 ans (3 ans maximum renouvelable une fois) à compter du 2 novembre 2023.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue de 15 voix « pour » :

ACCEPTE les propositions ci-dessus ;

CHARGE le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;

DISE que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

| | | | | |
|---------------|-----------------|---------------|-----------|------------|
| ADOPTE | | | | |
| Votants : 14 | Abstentions : 0 | Exprimés : 15 | Pour : 15 | Contre : 0 |

5 – Institutions et vie politique

5.7 Intercommunalité

Délibération n°2023-44 : Présentation du rapport 2022 sur le prix et la qualité du service assainissement non collectif

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2224-5, D2224-1 et R2224-6 à 17,

La commune a transféré à la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne la gestion du service public d'assainissement non collectif sur son territoire.

La Présidente de la communauté de communes présente chaque année le rapport sur le prix et la qualité de ce service aux membres du conseil communautaire.

Par délibération du 24 juillet 2023, le conseil communautaire a pris acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la CCGSTG pour l'année 2022 et ce dernier a été transmis à l'ensemble des communes afin de le présenter à leur tour à leurs conseillers municipaux.

Après présentation du rapport SPANC 2022, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

PREND acte du rapport SPANC 2022

7 – Finances locales

7.1 Décisions budgétaires

Délibération n°2023-45 : Délibération modificative n°1 du Budget communal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Monsieur le Maire expose que deux points conduisent à adapter le budget :

- **Les frais d'études sont imputés en section d'investissement** à l'article 203. Si ces études n'aboutissent pas à des travaux, elles doivent être amorties et apurées par une procédure particulière. Si ces études donnent lieu à la réalisation de travaux, il y a lieu de les intégrer à la valeur de ces travaux en les imputant définitivement sur le même compte d'immobilisation que les travaux par une écriture qui s'équilibre en dépenses et en recettes mais dont les crédits doivent être ouverts au budget. C'est le cas aujourd'hui pour certaines études préalables lancées en 2022 pour faire l'état des lieux du projet de l'église de Lapeyrière pour un montant total de 3 225.67 € ;
- **Des recettes de fonctionnement** relativement importantes ont été constatées à l'article 6419 « Remboursements sur rémunération du personnel ». Ces recettes sont les remboursements de charges de personnel par l'assurance statutaire ou par la CPAM dans le cadre des arrêts maladie des agents. Proposition d'augmenter les crédits du chapitre 013 (recettes de fonctionnement) des 42 536.02 € déjà constatés en l'équilibrant en dépenses de fonctionnement sur le chapitre 012 « Charges de personnel » de la même somme.

| Désignation | Dépense | | Recettes | |
|-----------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| Investissement | | | | |
| D – 041 – 21318 | | 3 225.67 € | | |
| R – 041 – 2031 | | | | 2 880.00 € |
| R – 041 – 2033 | | | | 345.67 € |
| Total Investissement | 0.00 € | 3 225.67 € | 0.00 € | 3 225.67 € |
| Fonctionnement | | | | |
| D – 012 – 6413 | | 42 536.02 € | | |
| R – 013 – 6419 | | | | 42 536.02 € |
| TOTAL Fonctionnement | 0.00 € | 42 536.06 € | 0.00 € | 42536.02 € |
| TOTAL GENERAL | | 45 761.69 € | | 45 761.69 € |

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 15 voix « pour » :
ADOpte la modification du Budget communal comme exposée ci-avant.

| | | | | |
|---------------|-----------------|---------------|-----------|------------|
| <u>ADOpte</u> | | | | |
| Votants : 14 | Abstentions : 0 | Exprimés : 15 | Pour : 15 | Contre : 0 |

Délibération n°2023-46 : Délibération modificative n°1 du Budget multiservices

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Monsieur le Maire expose qu'un point conduit à adapter le budget :

En dépense de fonctionnement pendant la préparation budgétaire nous avons omis que la Trésorerie nous avait demandé une écriture de régularisation de TVA au chapitre 65 pour 0.68 €. La chapitre 65 n'avait pas été voté en ouverture de crédit. L'écriture de régularisation de TVA ayant été faite il faut ouvrir des crédits au chapitre 65 et autoriser cette dépense pour ne pas être en anomalie. Proposition de diminuer le chapitre 011 de 10 € et d'ouvrir le chapitre 65 pour 10 €.

| Désignation | Dépense | | Recettes | |
|-----------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| Fonctionnement | | | | |
| D – 011 – 60632 | 10.00 € | | | |
| D – 65 – 65888 | | 10.00 € | | |
| TOTAL Fonctionnement | 10.00 € | 10.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL GENERAL | 0.00 € | | 0.00 € | |

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 15 voix « pour » :
ADOpte la modification du Budget communal comme exposée ci-avant.

| | | | | |
|---------------|-----------------|---------------|-----------|------------|
| <u>ADOpte</u> | | | | |
| Votants : 14 | Abstentions : 0 | Exprimés : 15 | Pour : 15 | Contre : 0 |

8 – Domaine de compétences par thèmes

8.8 Environnement

Délibération n°2023-47 : Pérennisation de l’extinction de l’éclairage public

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

VU la délibération n°2022-35 en date du 27 juin 2022 portant expérimentation de l’extinction de l’éclairage public en cœur de nuit ;

Considérant l’année écoulée d’expérimentation sans incident ;

Monsieur le Maire rappelle que l’extinction de l’éclairage public au cœur de la nuit s’inscrit dans une démarche d’économie d’énergie, de maîtrise de la dépense publique, de lutte contre la pollution lumineuse et de préservation de la biodiversité et la santé humaine.

Lors de la séance du 27/06/2022, le Conseil Municipal a souhaité lancer une expérimentation de l’extinction de l’éclairage au cœur de la nuit. Un arrêté de police du maire ayant fixé les modalités horaires de coupure de l’éclairage public.

Le registre de consultation mis à la disposition du public pendant toute l’année de l’expérimentation n’a révélé aucune opposition à ce projet.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 15 voix « pour » :

DÉCIDE de pérenniser le dispositif d’extinction de l’éclairage public au cœur de la nuit ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les arrêtés précisant les modalités d’application de cette mesure : les lieux, les horaires d’extinction et les mesures d’informations.

| | | | | |
|---------------|-----------------|---------------|-----------|------------|
| <u>ADOpte</u> | | | | |
| Votants : 14 | Abstentions : 0 | Exprimés : 15 | Pour : 15 | Contre : 0 |

L’ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h19.

| | | | |
|-----------------------------|-------------------------|---|---|
| Guillaume CAUMON | Marjorie CIRRODE | Vanessa DE CORTE | Jérôme FABRIS |
| Absent | | | |
| Jamel FAITOUT | Audrey GRANIOU | Amédée HUGANET | Laetitia LAFORGUE |
| Absent | | Absent, procuration à Mme OGER | |
| Magalie LALA | Armand MAGNIER | Serge MICHEL | Séverine MONTANARO WIECZOREK |
| | | Absent | |
| Brigitte MOT | Nadège OGER | Sylvain PENCHE | Bastien PLANA |
| | | | |
| Adrien RAPHET, Maire | Alain ROUBY | Emmanuelle TOURNAY | |
| | | Absente | |